

Boulevard Masson Zone concernée : 22213Mb

Consultation publique et demande d'opinion 29 avril 2024



Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation Activité concernant la modification réglementaire

- Présentation du projet et des modifications réglementaires
- Questions et commentaires



Objectif de l'activité



LLL Consultation publique : Réglementation Activité concernant la modification réglementaire

Consultation publique Délai de 7 jours pour Projet de modifications et avis formuler des réglementaires conseil de quartier commentaires écrits Modifications (si requis) et adoption du projet de rèalement Adoption du règlement Période d'approbation et entrée en vigueur référendaire



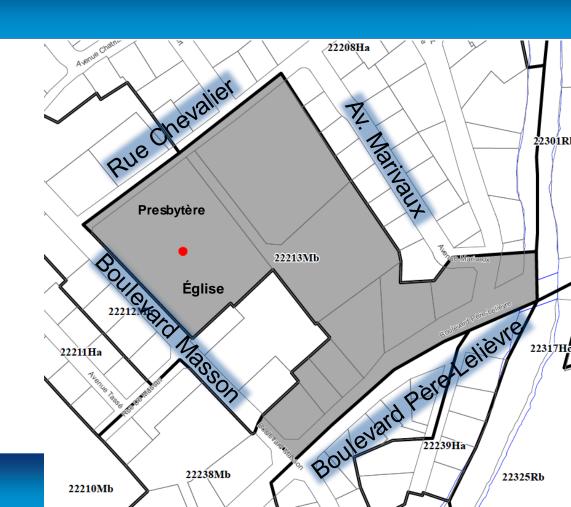
Projet: Localisation



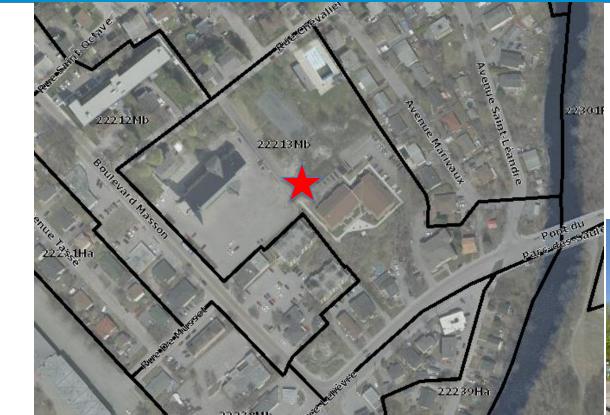
Localisation

 Arrondissement des Rivières

 Quartier de Duberger– Les Saules



Zone 22213Mb







Mise en contexte

- Les requérants sont en voie d'acquérir le presbytère de la paroisse Notre-Damede-l' Annonciation situé au 2960, boulevard Masson
- Ils souhaitent reconvertir ce dernier en maison de chambres (entre 15 et 19 chambres)
- Le projet permet de conserver un bâtiment à valeur patrimoniale
- Bâtiment soumis à la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)





Mise en contexte - Vision de l'habitation

Le projet répond à la Vision de l'habitation de la Ville de Québec, entre autres :

Assurer une offre de logements adéquate, diversifiée et abordable dans tous les secteurs de la ville, particulièrement le long des grands axes du réseau

structurant de transport en commun;

Mettre de l'avant une stratégie pour le maintien et le développement des maisons de chambres.





Mise en contexte

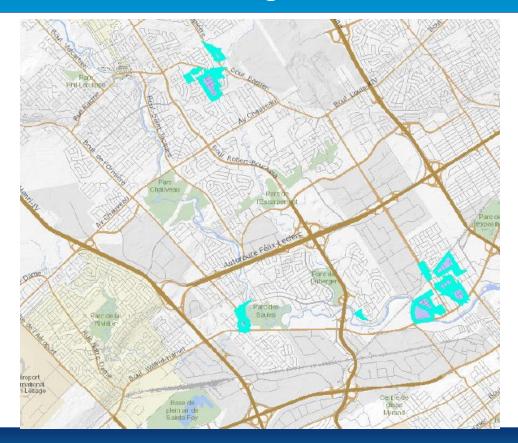
Cette zone a déjà été ciblée par la Ville comme une zone à fort potentiel pour recevoir ce type d'usages qui est à proximité des services et des transports en commun

	pertorie
La Cité-Limoilou	90
Les Rivières	3
S-F-S-C-R	26
Charlesbourg	11
Beauport	11
La Haute-Saint-Charles	2

Faits saillants : H3 autorisé dan 13 zones	is
Neufchâtel Est-Lebourgneuf	5
Duberger-Les Saules	2
Vanier	6



Mise en contexte - Usage H3 autorisé / 13 zones :





Modification réglementaire



Modification règlementaire

• Le groupe d'usages *H3 Maison de chambres et de pension* n'est pas autorisé dans la zone 22213Mb

Groupe H3 maison de chambres et pension

16. Le groupe H3 maison de chambres et de pension comprend l'usage principal d'habitation exercé dans un bâtiment ou un logement comportant plus de 4 chambres offertes en location.

À noter : le projet requiert 4 cases de stationnement (0.20 case par chambre / 19 chambres)



Grille de spécifications actuelle – 22213Mb

En vigueur le 2023-06-02

R.V.Q. 3123

22213Mb

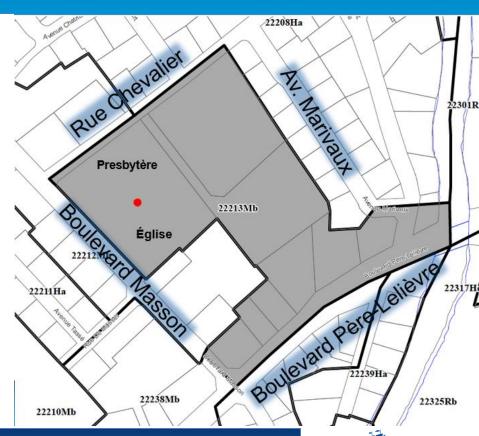
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type de b	âtiment	t			
		Isolé	Jumelé		En rangée			
			Nombre de logements autorisés par bâtiment				Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	3	2		0		
		Maximum	12 12		0			
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher			olancher		
		Ī	par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						S,R	
C2	Vente au détail et services						S,R	
C3	Lieu de rassemblement							
PUBLIQ	PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher			olancher		
		[par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P2	Équipement religieux							
P3	Établissement d'éducation et de formation		750 m	2				
P5	Établissement de santé sans hébergement							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								



Modification réglementaire

Permettre le groupe d'usages

H3 Maison de chambres et de pension dans la zone
22213Mb



Merci!



Diapos suivante si besoins seulement.



Commentaire

La superficie minimale d'une chambre est de 8,8 m² si elle est destinée à être occupée par 1 seule personne et de 6 m² par personne si elle est destinée à être occupée par plus de 1 personne tel que le prescrit l'article 1153.

La distinction entre ces 2 types d'établissement, maison de chambres et maison de pension, est sans impact sur le territoire. Un seul groupe les inclut donc.

Dans la mesure où les unités d'habitation n'ont pas toutes accès à une cuisine, l'autonomie des résidants est plus ou moins importante.

Par ailleurs, ces bâtiments peuvent comprendre des espaces communs pour les résidants : cuisine, salon. Ces espaces sont alors considérés comme accessoires.

Lorsque ce groupe H3 est autorisé et que le groupe H1 est autorisé, les logements et les chambres peuvent coexister dans le même bâtiment. Si H3 n'est pas autorisé, il faut alors que le groupe H2 soit autorisé pour retrouver cette coexistence.

Par exemple, dans une zone autorisant H1, au plus 3 logements, et H3, sans limites de chambres, un propriétaire peut construire un bâtiment de 2 logements et 12 chambres. Si dans la zone H1, au plus 3 logements, et H2, sans limites de chambres, sont autorisés, un propriétaire peut construire un bâtiment de 2 logements mais il faut qu'au moins 50 % de la superficie du bâtiment soit occupée par les 2 logements si le propriétaire veut aménager des chambres. Dans ce cas, il doit aussi prévoir 10 % de la superficie du bâtiment pour des services communautaires et les derniers 40 % peuvent être occupés par des chambres.

Les exigences en matière de sécurité diffèrent selon le nombre de pensionnaires accueillis dans un logement. S'il y a au plus 8 pensionnaires, le logement est considéré comme une résidence unifamiliale. La taille des maisons de chambre et pension autorisées doit donc tenir compte de cette limite.

Augmenter ou diminuer le nombre de chambres ne constitue pas un changement d'usage, car il existe un seul usage dans ce groupe, peu importe le nombre de chambres. Il s'agit plutôt d'un changement au nombre d'unités.



• 13 zones autorisent le groupe d'usage H3 dans l'arrondissement

Numéro de grille	Nom de quartier
22423Mb	Duberger-Les Saules
21132Ha	Neufchätel Est/Lebourgneuf
21123Ha	Neufchätel Est/Lebourgneuf
21125Ha	Neufchätel Est/Lebourgneuf
21127Ha	Neufchätel Est/Lebourgneuf
21135Ha	Neufchätel Est/Lebourgneuf
23209Hc	Vanier
23308Hb	Vanier
23310Hb	Vanier
23313Hc	Vanier
23324Hb	Vanier
23302Нс	Vanier
22218Mb	Duberger-Les Saules



Projet d'ensemble

Projet d'ensemble

USAGES AUTORISÉS HABITATION

C2

C3

P2

P3

R1

PUBLIQUE

H1	Logement	
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs	

Établissement d'éducation et de formation

Établissement de santé sans hébergement

Équipement récréatif extérieur de proximité

Vente au détail et services

Lieu de rassemblement

Équipement religieux

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS GÉNÉRALES

NORMES D'IMPLANTATION

	Isole
	Nombre d
Minimum	3
Maximum	12
	Suj
	par étab
Г	

10 m

Marge avant

6 m

	Type de bâtiment	t
solé	Jumelé	
mbre de lo	gements autorisés	
3	2	Γ
10	1.0	г

lissement

Hauteur

latérales

9 m

maximale

11 m

Jumelé ments autorisés par bâtiment 12 perficie maximale de plancher

0 par bâtiment

par bâtiment

En rangée

Nombre d'étages

maximal

3

POS

minimal

25 %

minimal

Marge

arrière

7.5 m

Localisation Localisation

Localisation

S.R

S.R

Projet d'ensemble

3 ch. ou + ou 105m2 ou +

d'aire

d'agrément

15 m²/log

Pourcentage minimal de grands logements 2 ch. ou ± ou 85m2 ou + Pourcentage Superficie

OUEBEC d'Amérique

d'aire verte

minimale

15 %

Superficie maximale de plancher par établissement 750 m² Largeur minimale % mètre minimale 7.5 m Marge Largeur combinée des cours

latérale

3 m

NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de p		e de plancher		Nombre de logements à l'hectare				
	Vente au détail		Administration	Minimal		Maximal			
M 2 C c	Par établissement	Par bâtiment		Par bâtiment					
	4400 m ²	5500 m ²		5500 m ²	30 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentage m	Pourcentage minimal exigé				
	Façade		50%	Mur latéral		Tous Murs			
	Panneau de fibroc	eau de fibrociment							
	Panneau usiné en	béton							
	Bloc de béton arci	hitectural							
	Brique								
	Bois								
	Pierre								
	Matériaux prohi	bés : Enduit : s	tuc ou ag	régat exposé					
		Vinyle							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHADCEMENT	DES VÉHICI	HEC						
<u> </u>	CHARGEMENT	DES VEHICE	LES						
TYPE									
Axe structurant B									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade p	orincipale d'un bât	timent principal	est proh	ibé - article 634					
Une aire de stationnement doit être aménagée à au moins six me					une largeur d'au mo	ins 25 mè	tres - article 618		
GESTION DES DROITS ACQUIS									
USAGE DÉROGATOIRE									
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856									
Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe	e H1 logement da	ns un bâtiment d	l'au plus	trois logements ou t	ın usage du groupe	C21 débit	d'alcool - article 875		
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798									
Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828									